

Avis voté en plénière du 22 septembre 2015

Les travailleurs détachés

Déclaration du groupe de l'UNSA

Il faut le souligner d'emblée, cet avis rendu par le CESE arrive à point nommé. En effet, la possibilité de détacher des travailleurs dans le cadre d'une prestation de services au sein du marché unique pose de sérieux problèmes comme le pointe fort justement l'avis. L'actualité récente s'en est fait largement l'écho car des filières professionnelles entières sont menacées dans notre pays.

Cet avis répond bien évidemment à une saisine du gouvernement mais il fait aussi écho à l'engagement du Président de la Commission européenne de procéder à un « réexamen ciblé » de la directive qui est inscrit au programme de travail de la Commission européenne pour cette année.

L'UNSA partage l'approche constructive de l'avis. Au lieu de remettre en cause le principe de la liberté de prestation de services, l'avis relève aussi précisément que possible les contournements et les abus de toute nature auxquels donne lieu le détachement des travailleurs pour ensuite formuler des propositions à même d'y remédier.

Ce choix des rapporteurs est tout à fait pertinent car le détachement des travailleurs est partie intégrante de la libre circulation des services qui est au cœur du marché unique européen. L'enjeu est donc essentiel car il s'agit ni plus ni moins que de la conception du projet européen. Il est donc de la plus haute importance de rendre ce dispositif conforme à la volonté affichée par le législateur européen en 1996, je cite : « *Considérant qu'une telle promotion de la prestation de services dans un cadre transnational nécessite une concurrence loyale et des mesures garantissant le respect des droits des travailleurs* ». Ce n'est pas ce qui ressort de l'avis. Il est évident que cette perception négative participe au manque d'adhésion des citoyens au projet européen.

L'UNSA, avec la CES, n'a eu cesse de revendiquer une réforme de la directive sur le détachement des travailleurs compte tenu du bilan négatif de son application. Le dumping social et la concurrence déloyale caractérisent ce dispositif auxquels il convient d'ajouter une priorité donnée par les institutions européennes aux règles du marché et de la concurrence sur les droits des travailleurs. D'ailleurs, la Commission devait en réexaminer, au plus tard cinq ans après son adoption, les modalités d'application en vue de proposer au Conseil, les modifications nécessaires. Elle le fera avec dix ans de retard pour déboucher, en 2014, sur une directive d'exécution bien insuffisante. Le gouvernement français procèdera judicieusement par deux fois à des ajustements par la loi du 11 juillet 2014, dite loi « Savary » et celle pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi « Macron ».

Mais, pour l'UNSA, il est indispensable d'aller plus loin. C'est pourquoi elle soutient les propositions formulées par l'avis tant sur un plan européen que national. En effet, comme le précise l'avis, les perspectives de réforme du détachement des travailleurs pourraient emprunter deux voies : une révision de la directive de 96 qui reste prioritaire, et celle de l'organisation de l'information et du contrôle ainsi que de l'implication renforcée des partenaires sociaux et des acteurs économiques dans la prévention des abus et des fraudes.

Il est impératif de refonder le droit du détachement des travailleurs par un rééquilibrage en faveur des droits sociaux fondamentaux. Avec la CES, l'UNSA a défendu le principe « à travail égal, salaire égal, au même endroit » et nous nous félicitons qu'il soit repris par le Président de la Commission européenne dans son discours sur « L'état de l'Union en 2015 » et dans une lettre commune par sept ministres du travail et de l'emploi de l'Union européenne dont celui de la France.

Parmi les nombreuses recommandations de l'avis, l'UNSA tient à insister sur la nécessité de soutenir et de promouvoir les moyens d'action des partenaires sociaux notamment la création de bureaux syndicaux chargés de l'information et de la défense des droits des travailleurs détachés.

L'UNSA considère que s'il est essentiel d'améliorer la législation en vigueur, il n'en demeure pas moins que son effectivité dépend des moyens mis en œuvre pour son contrôle. A ce titre, elle demande au gouvernement, comme le fait l'avis, d'augmenter significativement les effectifs qui concourent à cette mission.

Au-delà, l'UNSA, fortement attachée depuis sa création à la construction européenne et à l'Europe sociale, soutient que l'harmonisation sociale au sein de l'Union est un passage obligé pour combattre efficacement le dumping social, la discrimination et l'exploitation des travailleurs.

L'UNSA a voté l'avis.

